



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° CC-2022-40

OBJET : CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS RELATIVE AU REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE CERESTE DES DEPENSES NECESSAIRES AU RENFORCEMENT DE LA PROTECTION INCENDIE DE LA PARCELLE C 451

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 33 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 38

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE.

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD.

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL représentée par M. Pascal DELAN.

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD.

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Christophe CARMINATI

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

GARGAS : Mme Claire SELLIER.

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Yves MARCEAU.

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Frédéric SACCO.

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC donne pouvoir à M. Pascal RAGOT.

GARGAS : M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD.

GOULT : M. Didier PERELLO donne pouvoir à Mme Sylvie PEREIRA.

MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT.

Accusé de réception en préfecture 084.200040624-20220317-2022-40-DE Date de télétransmission : 31/03/2022 Date de réception préfecture : 31/03/2022
--

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 5214-16,

Vu, le marché de travaux notifié au groupement momentané d'entreprises Société Nouvelle Provence Réseaux / Faurie Luberon le 31/12/2021, renouvellement des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable quartier Le Moulin à Céreste,

Vu, la Convention signée avec l'agence de l'Eau, dans le cadre de la contractualisation ZRR, pour le financement de la part « assainissement » de l'opération,

Vu, le plan de financement approuvé par le bureau communautaire du 13 janvier 2022 pour le financement de la partie « eau potable » de l'opération,

Le Président expose que, dans le cadre de ses compétences « Assainissement » et « Eau potable », la CCPAL procède actuellement à des travaux d'assainissement et d'eau potable quartier Le Moulin à Céreste.

Il précise que la commune de Céreste a demandé à la Communauté de Communes d'intégrer le renforcement de la défense extérieure contre l'incendie de la parcelle C 451 à son programme et a proposé de rembourser le montant HT des travaux engagés à cette fin sous la forme d'un fonds de concours.

Il demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention ci-annexée, fixant à 20 581,05 € le montant prévisionnel du remboursement par la Commune de Céreste des sommes avancés par la CCPAL au titre de travaux relevant de la compétence communale.

Il précise que ce montant représente, en l'état actuel d'élaboration des plans de financement de l'opération, conformément au tableau ci-dessous, moins de 6% du montant restant à la charge des collectivités et qu'il pourra en tout état de cause être révisé au vu du décompte général des travaux

Plan de financement de l'opération de renouvellement des réseaux EU et AEP quartier le Moulin à Céreste :

Travaux sur les réseaux d'assainissement des eaux usées (Convention ZRR)		
Montant estimatif des dépenses	Montant estimatif des recettes (Subventions au taux maximal)	
347 896,00 €	Agence de l'Eau	166 990,00 €
	Autofinancement	180 906,00 €
Travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable (Bureau du 13/01/2022)		
257 925,00 €	Agence de l'Eau	71 203,00 €
	Conseil Départemental 04	20 000,00 €
	Autofinancement	166 722,00 €
Total opération		
Montant estimatif des dépenses	Montant estimatif des recettes (Subventions au taux maximal)	
605 821,00 €	Agence de l'eau	238 193,00 €
	CD 04	20 000,00 €
	Autofinancement	347 628,00 €

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220317-2022-40-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Autorise, le Président à signer avec la commune de Céreste, la convention ci-annexée ayant pour objet l'exécution par la CCPAL des travaux de renforcement de la Défense Extérieure contre l'Incendie de la parcelle C 451 et le remboursement des dépenses afférentes par la Commune de Céreste ;

Fixe, à 20 581,05 € le montant estimatif de cette convention, qui pourra être révisé par avenant au vu du décompte général des travaux.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220317-2022-40-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022





CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

RELATIVE AU REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE CERESTE
DES DEPENSES NECESSAIRES AU RENFORCEMENT DE LA
PROTECTION INCENDIE DE LA PARCELLE C 451

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-lu

www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTE
DE COMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON

Accusé de réception en préfecture
084-200940524-20220317-2022-40-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon**, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est sis 81, avenue Frédéric Mistral, 84400 APT, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gilles RIPERT, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2022, ci-après dénommée « la CCPAL »,

ET

La **Commune de CERESTE**, dont le siège est sis cours Aristide Briand, 04280 CERESTE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard BAUMEL, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2022, ci-après dénommée « la Commune »,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa V,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de ses compétences « Assainissement » et « Eau potable », qu'elle exerce conformément aux articles 1.6 et 1.7 de ses statuts, la CCPAL procède au renouvellement des réseaux qu'elle possède et exploite quartier Le Moulin à Céreste.

La Commune souhaite, pour sa part, procéder au renforcement de la défense incendie de la parcelle C451, issue de la parcelle C437, contigüe au quartier Le Moulin, de manière à pouvoir autoriser l'urbanisation de cette parcelle conformément aux dispositions du plan local d'urbanisme.

La Commune demande à la CCPAL de réaliser les travaux de renforcement de la parcelle C 451, relevant de sa propre compétence « Défense extérieure contre l'incendie », dans le cadre du marché de travaux notifié au groupement temporaire d'entreprises SNPR/FAURIE-LUBERON le 31/12/2021.

La CCPAL répond favorablement à cette demande, moyennant le remboursement des frais réels HT engagés au titre des besoins propres de la Commune.

ARTICLE 2 : EXECUTION DE LA CONVENTION

2.1 Réalisation des travaux

La CCPAL assure, pour le compte de la Commune, la commande et le suivi d'exécution des travaux de renforcement de la défense incendie de la parcelle C 451, sise au lieu-dit « Cluchon et Tulargue ».

Elle procède aux essais des installations et à leur réception conformément aux dispositions du CCAG Travaux.

Elle valide le projet de décompte général présenté par le maître d'œuvre et notifie le décompte général des travaux à l'entreprise.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220317-2022-40-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

2.2 Règlements des comptes

2.2.1 Paiement de l'entreprise

La CCPAL règle directement, sur son budget annexe 'Eau potable », les sommes dues à l'entreprise

2.2.1 Montant de la Convention

Le montant de la présente convention est provisoirement fixé à **20 581,05 € HT** selon le détail estimatif ci-après :

	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT
Terrassement en tranchées	m3	290	15,00 €	4 350,00 €
Surprofondeur de terrassement (fouilles ≥ 1,40 m)	m3	20	10,00 €	200,00 €
Surprofondeur de terrassement (fouilles ≥ 2,50 m)	m3	20	25,00 €	500,00 €
Gravillons 4/6 mm	m3	80	27,00 €	2 160,00 €
Graves GNT 0/31,5	m3	250	21,00 €	5 250,00 €
Supplément pour canalisation fonte ductile standard	ml	705	6,45 €	4 547,25 €
Supplément pour canalisation fonte ductile verrouillée	ml	114	6,70 €	763,80 €
Supplément pour coude Ø 100	U	18	22,00 €	396,00 €
Supplément pour bride à emboîtement Ø 100	U	34	18,00 €	612,00 €
Supplément pour cône à 23 emboîtements Ø 100	U	1	225,00 €	225,00 €
Supplément pour plaque pleine Ø 100	U	2	14,00 €	28,00 €
Supplément pour pièces spéciales à insert Ø 100	U	22	6,00 €	132,00 €
Supplément pour pièces spéciales à brides Ø 100	U	22	6,00 €	132,00 €
Poteau à incendie DN 100	U	1	1 985,00 €	1 985,00 €
			TOTAL	20 581,05 €

A réception du chantier, ce montant est éventuellement ajusté par avenant aux dépenses réelles réalisées.

2.2.3 Remboursement par la Commune

Après réception du chantier, la CCPAL émet, à l'attention de la Commune un titre de recette imputé sur son budget annexe « Eau potable », d'un montant HT égal à celui du décompte général et définitif des travaux. La Commune émet, au bénéfice de la CCPAL, un titre de paiement d'un montant équivalent.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à la liquidation du titre de recette émis par la CCPAL.

ARTICLE 4 : LITIGES

Les parties à la présente convention s'efforcent, le cas échéant, de régler à l'amiable les différends les opposant.

En cas de litige persistant, le tribunal compétent est :

- Pour la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010 3941 NÎMES CEDEX 09 :

- Pour la commune de Céreste, le Tribunal Administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca - 13002 Marseille.

Accusé de réception en préfecture
084-20004624-20220317-2022-40-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Apt, le

Le Président
Gilles RIPERT

Céreste, le

Le Maire
Gérard BAUMEL

Pièces jointes annexées à la convention :

Plan de situation

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220317-2022-40-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE CERESTE, SOUS FORME D'UN FONDS DE CONCOURS, DES DEPENSES NECESSAIRES AU RENFORCEMENT DE LA PROTECTION INCENDIE DE LA PARCELLE C 451

Annexe 1 : Plan de situation



